

**Décision n° 05-1069
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 6 décembre 2005
attribuant des ressources en numérotation à
la société Dauphin Telecom
(numéros de la forme 05 90 44 MC DU)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Dauphin Telecom (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-1485 en date du 28 mai 2004) ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu les envois de la société Dauphin Telecom reçus le 28 novembre 2005 et le 29 novembre 2005 ;

Vu l'envoi de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 29 novembre 2005 ;

Après en avoir délibéré le 6 décembre 2005 ;

Décide :

Article 1er - Les numéros de la forme 05 90 44 MC DU sont attribués à la société Dauphin Telecom (Siren : 419 964 010) pour la fourniture du service téléphonique au public dans la zone de numérotation élémentaire de Basse-Terre, département de la Guadeloupe.

Article 2 - La société Dauphin Telecom acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, une redevance dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le code des postes et des communications électroniques susvisé, et notamment ses articles R.20-44-27 à R.20-44-32.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Dauphin Telecom adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 6 décembre 2005

Le Président

Paul Champsaur